

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Cahier des Clauses Techniques (CCT)

N° de contrat

Opération

RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION DU LYCEE VICTOR HUGO - MARRAKECH

Maître d'ouvrage

Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, représentée localement par le Lycée Victor Hugo de Marrakech

Comptable assignataire des paiements

L'Agent comptable du Lycée Lyautey à Casablanca, agissant en qualité de comptable secondaire de l'Agent Comptable de l'AEFE

JANVIER 2024

I.1 - ETUDES D'ESQUISSE (ESQ)

Les études d'esquisse seront basées sur un diagnostic à réaliser par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre établira, dans un premier temps, un état des lieux détaillé du bâtiment concerné : structures, fluides, menuiseries intérieures et extérieures, isolation thermiques, revêtements, étanchéités, descentes d'eau pluviales, ...etc.

Cet état des lieux sera formalisé sous la forme d'une notice descriptive du site et du bâtiment.

Le maître d'œuvre est par conséquent attendu, pour cette phase diagnostic, de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier fournis par le maître d'ouvrage ;
- Visiter les lieux et analyser le site ;
- Faire des inspections visuelles ;
- Identifier de manière exhaustive l'ensemble des désordres présents dans le bâtiment (en complément des ceux relevés dans les diagnostics réalisés avant ce marché) ;
- Prendre en charge (techniquement, logistiquement et financièrement) l'ensemble des études d'investigations complémentaires (études géologiques, géotechniques, structurelles) jugées nécessaires à l'identification exhaustive des désordres présents dans le bâtiment. Ces éventuelles études devront être menées en temps masqué. Elles ne feront pas l'objet d'un délai supplémentaire. ;
- Faire des relevés et établir les plans du bâtiment.

Le diagnostic doit permettre de répondre totalement à la mission esquisse.

DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE

- L'ensemble des plans du site et du bâtiment mis à jour le cas échéant ;
- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec les façades significatives au 1/200 ;
- Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu ;
- Note de présentation des principes techniques retenus ;
- Note identifiant les accès chantier possibles pour les futurs travaux. Le cas échéant, cette note proposera de nouveaux accès chantier ;
- Note sur la faisabilité des travaux en site occupé. Cette note intégrera une description précise des nuisances potentielles en phase travaux ;
- Note sur les surfaces des différents niveaux ;
- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière ;
- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global (compte du maintien de l'activité de l'établissement durant l'année scolaire et de la disponibilité des bâtiments pendant les vacances scolaires) ;
- Note sur les préconisations au regard des contraintes réglementaires applicables au Maroc (urbanisme, environnement, autorisations de construire et de démolir, accessibilité handicapés, sécurité incendie, etc..) précisant notamment les différentes autorisations à demander et les délais approximatifs d'obtention, ainsi que les coordonnées des services compétents qui seront consultés dans le cadre de cette opération ;
- Compte-rendu de réunion avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Le dossier est présenté au maître d'ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, des études complémentaires (études géologiques, géotechniques, environnementales ou urbaines).

Ces éventuelles études complémentaires devront être prise en charge (techniquement, logistiquement et financièrement) par le maître d'œuvre. Ces éventuelles études devront être menées en temps masqué ; c'est-à-dire être intégrées au délai global d'exécution de la mission ESQ ou AVP. Elles ne feront pas l'objet d'un délai supplémentaire.

I.2 - ETUDES D'AVANT-PROJET

Les études d'avant-projet, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue comprennent :

- Etablir un relevé détaillé des installations techniques des locaux et des réseaux existants
- Finaliser les enquêtes administratives et techniques et vérifier le respect des différentes réglementations
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes de l'expression des besoins (appelée ici « programme ») et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux publics
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme (expression des besoins)
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- Définir les matériaux, les principaux matériels et équipements
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements afin de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés et accompagnés de tous les justificatifs correspondants
- Arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article AP 8.3 du CCA.
- Définir la liste exhaustive des études ou investigations complémentaires que le maître d'œuvre juge nécessaire à la finalisation des études (étude de sols complémentaires, relevé topographique, relevé des réseaux, sondages et reconnaissances, analyse qualitative des fluides et énergies distribuées localement, etc.). Le maître d'œuvre attributaire devra prendre en charge (techniquement, logistiquement et financièrement) l'ensemble de ces études d'investigations complémentaires. Ces éventuelles études devront être menées en temps masqué. Elles ne feront pas l'objet d'un délai supplémentaire.

Dans le cadre de ces études d'Avant-Projet, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

I.2.a) Documents à remettre au maître d'ouvrage :

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Proposition d'adaptations ou de compléments définitifs au programme (expression des besoins)
- Volumétrie générale, plan masse
- Plan des aménagements extérieurs
- Plan des niveaux 1/100
- Plan d'aménagement au 1/100 précisant l'aménagement mobilier à prévoir par le maître d'ouvrage
- Plan des façades 1/100

- Coupes et élévations à l'échelle de 1/100
- Certains détails significatifs au 1/50 (2 cm/m)
- Plans de principes (coupes et zones type) de structure et fondations
- Schémas généraux de fonctionnement des installations techniques et leur pré-dimensionnement
- Tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (climatisation, ventilation, plomberie, électricité courants forts et faible, etc...)
- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)

DOCUMENTS ECRITS

- Notice descriptive par lots y compris traitements des extérieurs
 - Tableau des surfaces détaillées par local (SHOB/SHON/SU)
 - Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures
 - Descriptif détaillé des solutions techniques retenues en particulier aux objectifs de confort thermique et acoustique
 - Cahier des principaux matériaux ou matériels utilisés comprenant pour chaque item
 - fiche technique
 - photographie ou échantillon les matériaux
 - provenance
 - références d'utilisation au Maroc
 - Etablissement en concertation avec le bureau de Contrôle, d'une notice de sécurité et les plans de compartimentage, issues de secours, etc.
 - Prendre en charge (techniquement, logistiquement et financièrement) l'ensemble des études d'investigations complémentaires que le maître d'œuvre juge nécessaire à ce stade. Ces éventuelles études devront être menées en temps masqué. Elles ne feront pas l'objet d'un délai supplémentaire.
 - Note justificative de la solution d'ensemble proposée par référence à la notion d'entretien et de maintenance de l'ouvrage par des sociétés implantées au Maroc.
 - Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés sur la base d'un avant métré sommaire
 - Plan d'organisation et de phasage des travaux et Calendrier prévisionnel général des travaux
- Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.
- Les études d'AVP sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

I.2.b) Dossier de permis de construire et/ou autres autorisations Administratives

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire et/ou des autorisations des différents concessionnaires. A ce titre le maître d'œuvre, constitue à l'issue des études d'AVP, le dossier et assure l'interface avec les services compétents des administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, arrachements d'arbres, autorisations spécifiques pour enseignes, raccordements aux réseaux des concessionnaires, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, et produit les documents nécessaires pour effectuer ces démarches.

Le maître d'œuvre assiste à toutes commissions ou réunions nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

En cas de refus ou de retrait du permis de construire (le cas échéant) pour motif tiré de la méconnaissance des dispositions architecturales, techniques, de sécurité, de construction et d'implantation et plus généralement de toute réglementation sanctionnée par le permis de construire, comme en cas de recours en annulation faisant apparaître une illégalité manifeste du permis accordé ou de sursis à exécution, le maître d'œuvre est tenu d'établir une nouvelle demande de permis de construire et de reprendre le cas échéant ses études dans la mesure nécessaire sans pouvoir prétendre à une rémunération supplémentaire. Les reprises d'études lui seront réglées seulement si l'illégalité affectant le permis est imputable à une décision du maître de l'ouvrage dûment informé. En aucun cas le maître d'œuvre ne peut exciper du défaut d'accord sur le forfait supplémentaire pour différer l'exécution des reprises d'études.

I.3 - ETUDES DE PROJET

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et/ou autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en oeuvre
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques, justifiés par l'ensemble des notes de calcul.
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré détaillé
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

I.3.a) Documents à remettre au maître d'ouvrage:

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Plan masse
- Plans des aménagements extérieurs (réseaux, voiries, espaces verts etc)
- Plans de démolition
- Plans des terrassements généraux
- Plans d'aménagement par niveau au 1/50
- Plan d'aménagement au 1/100 de salle de consultation détaillant les l'aménagement mobilier à prévoir par le maître d'ouvrage
- Plans des toitures au 1/50
- Plans des façades au 1/50
- Coupes générales transversales et longitudinales (1/50)
- Détails constructifs des éléments à fabriquer localement

- Plans de repérage et, le cas échéant principes de calepinage, des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes, les fenêtres et tous ouvrages de second oeuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2.
- Plan de principe de l'implantation sommaire par local des mobiliers et équipements indiqués au programme fonctionnel pour permettre une implantation cohérente des équipements techniques (électricité, plomberie, climatisation, vidéo,...)
- Plan de repérage et tableaux de finition
- Plan de Détails des mobiliers fixes (paillasses, banques d'accueil, etc...) qui seront intégrées au marché de travaux.
- Projet de signalétique intérieure et extérieure des bâtiments nécessaire à la livraison d'un équipement « en bon ordre de marche » (orientation dans l'établissement, destination des locaux, sécurité incendie)
- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux).
- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux.
- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides
- Plans de climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100
- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100
- Coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides dans les endroits critiques.
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques
- Plans des dispositions générales de sécurité incendie (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier pour chaque phase ainsi qu'une note méthodologique sur l'exécution des travaux et les mesures prévues pour garantir la sécurité des utilisateurs et continuité du service pendant toute la durée des travaux.

DOCUMENTS ECRITS

- Description détaillée par lot des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en oeuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots.
- Actualisation du Cahier des matériaux et matériels établi lors de l'AVP
- Tableau de repérage et d'équipements des portes.
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux type Gantt, décomposés corps d'état et par phases, qui sera joint au DCE
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

I.4 - ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

I.4.a) Documents à remettre au maître d'ouvrage:

ELABORATION DU DCE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (AVP, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCA (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCT (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse des offres sur les plans techniques, financiers, calendaires et méthodologiques et, s'il y a lieu, de leurs variantes

Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre dans des proportions non raisonnables, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire

- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission.

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

I.5 - ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (EXE)

Les études d'exécution, pour l'ensemble des lots ou certains d'entre eux lorsque le contrat le précise, fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- l'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier

- la réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations

- l'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état

- l'actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

Lorsque le contrat précise que les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis, partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots, le présent élément de mission comporte la mise en cohérence par la maîtrise d'œuvre des documents fournis par les entreprises.

► Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage

a) Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier

- En complément des plans établis au stade du DCE:

- Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.)

- Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état

b) Devis quantitatif détaillé

c) Actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état

d) Etudes de synthèse

- Organisation

- L'organisation des moyens et des méthodes

- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente

- La mise en place de l'équipe de synthèse

- La mise en place d'un système informatique

- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

- Animation

- La préparation et la direction des réunions de synthèse

- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires
- Le planning des réunions
- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.
- Réalisation
 - Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires
 - La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires
 - L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux
 - L'information du coordonnateur SPS
 - Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés
 - La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des plans d'exécution des ouvrages (PEO)
 - Le cas échéant la compilation des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) de synthèse.

I.6 - VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

Lorsque les études d'exécution et de synthèse sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

PRESTATIONS INCLUSES :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCT des marchés de travaux
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

I.7 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art

- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

I.7.a) Tâches à effectuer:

DIRECTION DES TRAVAUX :

- Organisation et direction au minimum d'une réunion de chantier hebdomadaire pour laquelle il établit et diffuse un compte-rendu dans un délai maximal de 3 jours calendaires. *Ce compte-rendu sera commun à l'ensemble du groupement.* La périodicité de cette réunion pourra être revue en fonction des impératifs du chantier.
- Visites aléatoires du chantier en complément de la réunion hebdomadaire de chantier et consignation des observations importantes sur un cahier de chantier
- Participation et établissement de compte-rendus pour des réunions spécifiques portant sur la résolution ou la mise au point de problèmes administratifs, techniques, financiers ne pouvant être traités pendant la réunion de chantier.
- Etablissement des ordres de service
- Mise au point du planning général des travaux établi par l'entreprise et contrôle de l'avancement des travaux à partir du planning général. Si nécessaire, le maître calcule les retards pris par les entreprises.
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- Contrôle de l'implantation des ouvrages

CONTROLE DE LA CONFORMITE DE LA REALISATION :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Etablissement de comptes-rendus d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

GESTION FINANCIERE :

- Tenue du bilan financier de l'opération.
- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
- Examen technique et financier des devis de travaux complémentaires ou modificatifs établies à la suite d'une demande du maître de l'ouvrage, du conducteur d'opération, du maître d'œuvre ou spontanément de l'entreprise.

- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Etablissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

I.8 - ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en oeuvre.

I.8.a) Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage:

- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :

- Etablissement du programme des essais et des mesures permettant de contrôler le bon fonctionnement des installations techniques et l'obtention des performances décrites dans le CCT. Ce programme figurera dans les marchés de travaux. Des essais supplémentaires qui n'auraient pas été prévus initialement pourront être effectués, en particulier à l'initiative du maître de l'ouvrage ou de son représentant.
- Validation des essais et des mesures
- Organise des opérations de pré-réception et réception des ouvrages.
- Etablit et diffuse des procès-verbaux par corps des opérations de réception et des listes des réserves.
- Propose au maître d'ouvrage la réception.

- Etat des réserves et suivi

- Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.
- Il organise les réunions nécessaires au constat de levée des réserves.
- Il Etablit et diffuse les procès-verbaux par corps d'état des levées de réserves. Il établit des propositions complémentaires au maître de l'ouvrage.

- Dossier des ouvrages exécutés

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance et d'entretien établis par l'entrepreneur. Tous les éléments composant le DOE sont vérifiés et visés par le maître d'œuvre.

- Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage. Il établit un dossier constatant ces désordres et en explicitant les causes permettant au maître d'ouvrage de faire jouer les garanties

opposables sur un plan technique et financier. Si nécessaire il propose les mesures à mettre en oeuvre pour leur correction et en assure le suivi de leur réalisation.

Jusqu'à extinction de la garantie la plus longue, le maître d'œuvre a un devoir d'assistance au maître d'ouvrage en cas de sinistre pour sauvegarder ses intérêts.

Le maître d'œuvre doit archiver l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de son contrat notamment pièces études et travaux pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, et devra pouvoir les mettre à disposition de l'administration à sa demande pendant cette période.

TP.2 AUTRES MISSIONS

I.9 - ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

TACHES A EFFECTUER POUR L'ELEMENT DE MISSION OPC

1 / Phase études (antérieurement à la consultation des entreprises)

Etablissement :

- du calendrier enveloppe "Etudes - Travaux"
- du calendrier enveloppe par corps d'état
- d'un Plan de principe d'organisation et d'installation de chantier soumis à l'avis du coordonnateur SPS

2 / Phase travaux

2.1 / Période de préparation

a) Organisation générale :

- Collecte des documents constituant le dossier de chantier (dossiers marchés, etc...)
- Recensement du rôle et responsabilités des intervenants et constitution du fichier des intervenants
- Définition du circuit de diffusion et d'approbation des documents
- Participation à la mise au point du plan d'organisation de chantier établi par les entreprises
- Participation aux réunions de chantier

b) Planification et coordination temporelle des études d'exécution

- Elaboration du calendrier détaillé des études d'exécution avec dates incombant à chaque intervenant
- Suivi du calendrier des études d'exécution
- Etablissement de rapports périodiques d'avancement des études d'exécution

- Animation des réunions de coordination temporelle et diffusion des comptes-rendus

c) Planification des travaux

- Recueil d'informations préalables :

- . Différentes opérations commandant le démarrage des travaux et leur déroulement
- . Problèmes particuliers de préfabrication et d'approvisionnements.
- . Informations ou impératifs figurant dans les documents contractuels
- . Méthodes et moyens proposés par les entreprises
- . Contraintes de réciprocité entre les entreprises

- Analyse des tâches élémentaires et des contraintes, estimation des délais relatifs aux différentes tâches, choix de l'ordre des interventions le plus favorable

- Etablissement du calendrier général de l'ensemble des interventions

- Etablissement des calendriers détaillés faisant notamment apparaître les délais relatifs :

- . Aux études d'exécution
- . Aux démarches et formalités diverses
- . À l'organisation du chantier
- . Aux commandes, fabrications en usine, approvisionnements
- . Aux tâches par lot

2.2 / Période de travaux

Pilotage et coordination de l'exécution des travaux

- Animation de réunions de coordination, rédaction et diffusion des comptes-rendus
- Contrôle du respect des moyens prévus
- Pointage hebdomadaire des différentes interventions, recensement des écarts constatés, repérage de l'origine de ces écarts, mise en évidence des dérives potentielles
- Proposition de mesures correctives pour rattraper les retards
- Recalage des calendriers en fonction des besoins
- Contrôle de l'entretien et du nettoyage du chantier, de ses accès et de ses abords, et proposition d'imputation des frais correspondants
- Appréciation des responsabilités concernant les retards constatés et proposition d'application de pénalités éventuelles.

3 / Opérations de réception

3.1/ Planification des opérations de réception

Etablissement de calendriers détaillés faisant notamment apparaître :

- . les opérations préalables à la réception
- . les essais de mise en service, vérifications techniques
- . les opérations de réception et levées de réserves
- . les visites des commissions de sécurité
- . la fourniture des plans de récolement
- . le repliement des installations de chantier

3.2/ Pilotage et coordination des opérations de réception

- Participation aux visites de pré-réception, diffusion aux entreprises des listes de réserves établies par le maître d'œuvre
- Pointage de l'avancement des levées de réserve et proposition de mesures correctives en cas de retard
- Participation à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés
- Etablissement du rapport de fin de chantier précisant les responsabilités dans les retards et proposant l'application éventuelle de pénalités.